

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2013

Secrétariat Général
LB/KP/SC

L'an deux mil treize et le dix décembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, Mme Christelle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Yves JUIN, M. Jean Louis SOULIER, Mme Pierrette DEZIER, Maires - Adjointes, M. Yannik SEGUIN, M. Jean-Louis RATHONIE, Mme Annie BASTIE, Jacques VIREFLEAU, M. Yves MEYRIGNAC, Mme Marylène DUPUY, Mme Jocelyne BUGÉ – CHASTANET, M. Jacques SOULETIE, Mme Sylvie NONI, Mme Nicole DUPUY, M. Jean-Michel CLAUX, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Annette COMBASTEIL, Mme Elisa JEANTET-MAIRE, Mlle Annabel MAGALHAES, M. Michel CAILLARD, Mme Laurette SIEGEL, Mme Nathalie THYSSIER, M. Joël TRAIT, M. Raphaël CHAUMEIL, soit 30 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés .: Mme Arlette MARTIN-CUEILLE, M. Jean-Paul DEVEIX,

Etait absent : M. Jacques MARTHON

Mademoiselle Annabel MAGALHAES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 1er octobre 2013

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SCOLAIRES -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

1-Approbation du rapport technique et financier de la délégation de restauration scolaire

Le rapport d'activité de la restauration scolaire de l'année 2012 fait apparaître une hausse de la fréquentation des cantines scolaires (+ 2290 repas). Nous retrouvons ainsi le niveau de fréquentation de 2005 des cantines scolaires.

En ce qui concerne les impayés, le travail du suivi et d'accompagnement engagé par le service scolaire, le service social et ELIOR, a permis de stabiliser l'augmentation de la participation de la ville (8207 euros à la charge de la collectivité contre 8025 euros en 2011).

Dans le cadre du contrat qui lie la Ville à la société ELIOR jusqu'en 2014, l'effort de servir des produits issus de la filière courte a été maintenu.

Le travail de la commission des menus a été conforté avec une présence plus nombreuse du personnel municipal.

L'accompagnement des équipes qui assurent la remise en température et le service des repas dans les cantines a été maintenu. Ce suivi est possible grâce aux bonnes relations entretenues entre la cuisine centrale et les responsables des offices.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le rapport du délégataire pour l'année 2012.

APPROUVE à l'unanimité

2-Restauration scolaire : décision relative au choix du mode de gestion du service à partir de septembre 2014

En septembre 1999, la municipalité conduite par Raymond Max Aubert a décidé, sans aucune concertation de la communauté éducative, de déléguer le service de restauration scolaire à la société Avenance (ELIOR)

Dans le cadre de ce contrat de concession une cuisine centrale a été construite et un nouveau mode de production des repas (liaison froide) a été mis en place.

Ce contrat de concession engageait la ville pour une durée de 15 ans (fin du contrat en août 2014).

Depuis 2001, les municipalités conduites par François Hollande et Bernard Combes ont assuré le suivi de ce contrat bien « sécurisé » pour l'entreprise et laissant peu de marges de discussions pour la collectivité.

Néanmoins quelques adaptations du contrat ont pu être obtenues :

- sortie du foyer de personnes âgées du périmètre de la restauration
- utilisation de plus de produits frais pour la confection des repas
- augmentation des quantités servies aux élèves
- des entreprises locales sont devenues fournisseur de la cuisine centrale

Par ailleurs, dans la perspective de la fin du contrat de délégation du service de restauration en 2014, un bureau d'études a été mandaté pour assurer les missions suivantes :

- réaliser un audit concerté du service actuel (les personnels, les membres de la caisse des écoles ont été associés)
- d'étudier les différents modes d'organisation du service de restauration possibles dans notre situation.

La synthèse de ces deux phases est présentée dans le document joint en annexe.

Il semble important de retenir quelques points :

- Dans le coût du repas, la part réservée aux matières premières est « insuffisante » : 1.63 euros pour un coût moyen national de 1.70 euros.
- Le mode de production (liaison froide) restera inchangé. En effet, la collectivité deviendra propriétaire de l'outil de production (cuisine centrale) dans un bon état d'entretien et de fonctionnement.
- La qualité des repas servis, malgré les quelques améliorations apportées, reste très moyenne.
- Les frais de siège facturés par la société ELIOR sont élevés 60 000 euros par an
- Les coûts d'exploitation dans un mode de gestion en régie sont inférieurs à ceux en délégation.

Dans le cadre des réflexions engagées, il a été organisé des rencontres avec d'autres collectivités qui assurent la gestion de leur service de restauration dans le cadre d'une régie directe.

Cela a permis de se rendre compte que la reprise en gestion directe était possible et permettait à la collectivité une plus grande maîtrise de l'organisation du service (technique, financier, qualité des repas servis).

Aussi, il est proposé au conseil municipal de décider une reprise en régie du service de restauration scolaire et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches qui permettront la mise en place de ce service pour la rentrée scolaire de 2014/2015.

APPROUVE par 28 voix pour et 4 contre

3-Décision relative au Projet Educatif Territorial (PEDT)

Le projet éducatif territorial formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux que sont les parents, les associations, les caisses d'allocations familiales...

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative, entre d'une part les projets des écoles et d'autre part les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le temps scolaire et en complémentarité avec lui.

Il favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétence de chacun d'entre eux. La Ville de Tulle assure la coordination des actions et leur conformité avec les objectifs éducatifs. Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en œuvre du PEDT.

Il est centré sur les activités périscolaires des écoles primaires en s'ouvrant à l'ensemble des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires à l'instar du Projet Educatif Local et du Contrat Educatif Local.

La construction du PEDT suppose au préalable :

- de délimiter un **périmètre d'action cohérent**
- d'identifier **les besoins**
- de définir les **grandes priorités communes** aux différents partenaires en matière d'éducation,
- d'analyser les principales ressources du **territoire concerné** (l'inventaire de l'offre locale d'activités dans les champs culturel, artistique, sportif etc....)

A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire depuis la rentrée de septembre 2013, la Ville de Tulle a mobilisé toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative et organiser des activités prolongeant le service public de l'éducation.

Les élèves pourront accéder à une offre de qualité : activités sportives, culturelles, artistiques.

Il est demandé au conseil municipal de valider le Projet Educatif Territorial de la Ville de Tulle

APPROUVE à l'unanimité

I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteurs : Monsieur Michel BREUILH, Monsieur LACOMBE, Polygone, Madame MADIES, Territoires 19

-Information sur le Lotissement des Fages

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

4-Arrêt de la révision simplifiée du P.L.U avant mise à l'enquête

Par délibération du 9 juillet 2013, la Ville a engagé la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme visant à procéder à quelques réajustements mineurs de zonage permettant de conforter des terrains constructibles en continuité des zones urbaines, d'optimiser la constructibilité des terrains qui bénéficient d'une desserte et de régulariser des situations existantes et en inadéquation avec le zonage.

Le projet est aujourd'hui finalisé, et a fait l'objet d'une publication dans le journal municipal et sur le site internet de la Ville conformément aux modalités de concertation prévues.

Le projet fera l'objet d'une enquête publique après arrêt par le Conseil Municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme avant mise à l'enquête.

APPROUVE à l'unanimité

5- Cession d'une place de stationnement dans le parking Saint Pierre

Dans le cadre de la cession d'emplacement dans le parking Saint Pierre, la Ville de Tulle a été sollicitée par Madame Nicole SIRIEIX qui se souhaite se porter acquéreur de l'emplacement N° 223 situé au niveau 2.

Il est proposé au conseil municipal de céder à Mme SIREIX un emplacement de stationnement dans le parking Saint Pierre au prix de 10 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

6-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et « la Cour d'Appel de Limoges, » pour la mise à disposition des locaux de l'ancienne Trésorerie Principale pour entreposer des archives du Palais de Justice

La réouverture du TGI de Tulle est fixée au 1er septembre 2014, ce qui implique la réalisation de travaux de réhabilitation du Palais de Justice et notamment la rationalisation des archives.

Pour ce faire, il est nécessaire aux agents du Tribunal de disposer d'un local leur permettant de stocker provisoirement les archives du TGI, d'en assurer le tri et le conditionnement avant leur retour dans les futurs locaux d'archives du palais.

La Ville de Tulle dispose, dans le bâtiment de l'ex Trésorerie Municipale, d'un local d'archivage non utilisé, qui pourrait être mis à disposition du Tribunal pour assurer l'opération « tiroir » de leurs archives.

La mise à disposition de ces locaux sera consentie à titre gracieux, charge à la Cour d'Appel de Limoges de prendre à ses frais les fluides et énergie.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

7-Projet d'aménagement du stade Alexandre Cueille – Décision relative au choix des lauréats du concours de maîtrise d'Œuvre

Suite à la délibération du conseil municipal du 9 avril 2013 relative au projet de réaménagement global du stade Alexandre Cueille, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée sur la base d'un concours d'architectes permettant d'apporter une réponse architecturale et technique.

Cette procédure s'est réalisée de la manière suivante :

- Le 31 mai 2013 un appel à candidatures a été lancé. Les équipes composées d'un ou d'architectes, de bureaux d'études avec compétences en structures, fluides et économie de la construction devaient faire acte de candidature pour le 3/07/2013.

- Le 26 juillet 2013 le jury s'est réuni pour analyser les 24 demandes de candidature suivant les critères de sélection définis au règlement de consultation.

Le jury était composé de la façon suivante :

- Le représentant de monsieur le Maire : M. BREUILH président du jury
- 5 membres titulaires du Conseil Municipal
 - M. JUIN, M. LAGARDE, M. BERNIS, M. VIREFLEAU,
 - M. CAILLARD (absent)

- Des membres ayant même qualification ou équivalente à la qualification exigée: un représentant du CAUE, un représentant de l'ordre des architectes, M. MARY ingénieur territorial,
Tous les membres ci-dessus ayant voix délibérative

-Des personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation ayant voix consultative :

le Président du SCT
le Président du TAC

Le jury a sélectionné 3 équipes :

- Architectes BRUDIEUX & ROSSIGNOL
- AIR architectes
- SARL d'architecture JF MARTINIE

- Après l'envoi du dossier programme technique et la visite sur site, les 3 équipes ont remis leurs projets (avant le 24 octobre 2013) à l'étude de Maître GENET, Huissier, afin qu'il rende ces dossiers anonymes.

Il a ainsi renommé les projets : BLANCO, BONIFACE, RIVES.

- Une commission technique s'est réunie le 08 novembre 2013 pour préparer l'analyse technique avant le jury.

- Le 15 novembre 2013 le jury s'est réuni pour analyser les projets et proposer un classement suivant les critères définis au règlement de consultation.

Après avoir pris connaissance des projets, avoir entendu les rapporteurs de la commission technique et analysé les projets, Le jury a débattu et proposé le classement ci-dessous :

- BONIFACE
- RIVES
- BLANCO

L'huissier a ensuite levé l'anonymat :

- BONIFACE : Architectes BRUDIEUX & ROSSIGNOL
- RIVES : SARL d'architecture JF MARTINIE
- BLANCO : AIR architectes

Le président du jury a informé Monsieur le Maire du classement.

- Monsieur le Maire a engagé la négociation du contrat de Moe avec le lauréat du concours pour fixer le taux des honoraires. Ceux-ci ont accepté de ramener leur offre à 10.50% au lieu des 11% proposés, sur la base de leur estimation prévisionnelle de travaux évaluée à : 2 629 000 € HT.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir déclarer les architectes BRUDIEUX ROSSIGNOL lauréats du concours de maîtrise d'œuvre et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s' rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

-Présentation du projet artistique de Guy EMERY sur l'espace souvenir place Martial Brigouleix

8-Actualisation du tableau de classement des voies communales

Il convient d'actualiser le dit tableau, du fait de cessions et modifications intervenues depuis le précédent recensement soumis au conseil du 22 mars 2012.

Les Services Techniques Municipaux ont procédé au recensement exhaustif de l'ensemble des voies communales, d'où il ressort un linéaire de **113 419 mètres** (précédemment **111 910** mètres).

Il est à noter que ce métrage constitue l'un des éléments de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement à laquelle peut prétendre la Communauté d'agglomération au titre de la compétence *Voirie*.

Considérant que la Loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 (article 62), modifiée par la Loi 2005-809 du 20 juillet 2005 (article 9), autorise le déclassement et le classement de voies dans la voirie communale par délibération du Conseil Municipal dès lors que la procédure n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie .

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le tableau présenté en annexe.

APPROUVE à l'unanimité

9-Décision relative au transfert du solde de la dotation du Conseil Général – Voirie 2009-2013 à la Communauté d'Agglomération

Le montant de la dotation quinquennale 2009-2013 arrêtée par le Conseil Général pour la Ville de Tulle au titre de sa compétence en matière d'entretien des chemins ruraux est de 156 318 €.

Comme un nombre important de communes de l'agglo, un faible reliquat de cette somme reste disponible, les sommes mobilisées s'élevant à 152 740 €.

Ce dernier s'élève à 3 578 €.

Afin de mutualiser ces reliquats au sein du programme de voirie de Tulle Agglo, il a été proposé aux communes membres de transférer ces derniers à la communauté d'agglomération Tulle agglo au titre de sa compétence création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce transfert.

APPROUVE à l'unanimité

10-Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération pour le programme de voirie 2013/2014

La convention de maîtrise d'ouvrage unique soumise au vote du conseil municipal du mois d'avril 2013, a déterminé les attributions de chaque maître d'ouvrage et a précisé les volumes et flux financiers qui seront mis en œuvre pour réaliser des opérations du programme de voirie 2013/2014 de la communauté d'agglomération et les aménagements connexes de la Ville sur le territoire de Tulle.

Compte tenu de l'avancée du programme et notamment du retard pris sur certaines opérations du programme d'assainissement d'eaux usées DERU, certaines opérations de voiries seront reportées en 2014 et de nouvelles y sont substituées.

Le montant global de l'intervention de Tulle Agglo dans ce programme reste inchangé à hauteur de 500 000€.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant à cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

11-Approbation de la convention d'occupation « traversées » relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrages en traversée du domaine du Réseau Ferré de France liant la Ville de Tulle et la SNCF

Lors de l'hiver 2012/2013, une canalisation d'eau potable assurant le transfert entre la rue Lucien Sampeix et la zone de Cueille a cédé, coupant l'alimentation en eau de tout le secteur de Virevialle.

Afin de réparer cette rupture et de sécuriser cette canalisation de transfert, un dévoiement de la conduite située en banquette du pont SNCF appartenant à Réseau Ferré de France, a été opéré en encorbellement du pont.

Il convient d'approuver une convention avec RFF représenté par la SNCF, celle-ci ayant pour objet d'autoriser la Ville à établir et exploiter une canalisation d'eau potable par encorbellement sous un pont-rail sur le domaine ferroviaire de Réseau Ferré de France.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

12-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Conseil Général relative à l'assistance technique apportée par le Département de la Corrèze à la Commune de Tulle dans le domaine fonctionnel infrastructures

Des travaux sont réalisés, rue des Récollets, dans le cadre du programme DERU (chantier sur le réseau d'eaux usées), et doivent faire l'objet d'essais de matériaux en laboratoire.

La Ville de Tulle a confié au Département de la Corrèze (laboratoire routier départemental) cette mission d'assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage moyennant la somme de 266,33 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

13-Demande de subvention au titre du FNADT pour l'aménagement du parvis du cinéma

Le projet de construction d'un nouveau cinéma sur Tulle a été présenté lors du conseil municipal du 1^{er} octobre 2013.

L'aménagement du parvis est hors du projet de construction du cinéma puisqu'il fait partie du domaine public et est connexe à l'aménagement des abords de l'avenue Ventadour sous maîtrise d'ouvrage Ville de Tulle (MO déléguée à Territoire 19).

Cet aménagement consiste à intégrer le bâtiment du cinéma dans l'espace situé entre l'avenue Ventadour et l'espace commercial de Citéa et créer la liaison entre ces deux espaces tout en garantissant la continuité des liaisons douces et des transports en commun.

Il s'agira notamment :

- d'assurer la continuité des liaisons douces entre l'avenue Ventadour et le centre Citéa
- de desservir le Cinéma par des cheminements accessibles aux PMR
- de fournir des places de stationnement PMR
- d'aménager un arrêt de transport collectif sur le site
- de requalifier l'aspect architectural du site

Cet aménagement, estimé à 500 000€ HT, intégrant la démolition des anciens bâtiments commerciaux existants.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat, au titre du FNADT, une subvention la plus élevée possible pour financer cette opération.

APPROUVE à l'unanimité

ENVIRONNEMENT-

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

14- Modification du zonage d'assainissement de la Ville de Tulle

La Ville de Tulle a approuvé la carte du zonage d'assainissement le 9 novembre 2001 suite à une étude du Schéma Directeur d'Assainissement réalisée en 1999.

De nombreuses contraintes à la réalisation de dispositifs d'assainissement autonome y ont été relevées, en particulier sur les secteurs où l'habitat était le plus dense.

De 2005 à 2007 un diagnostic du réseau d'assainissement a été réalisé, il a conduit à la mise en œuvre d'un important programme pluriannuel de travaux (2008-2012) pour se mettre en conformité avec la législation et la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

Le Plan local d'Urbanisme (PLU), approuvé par le Conseil Municipal le 27 septembre 2011, a maintenu dans sa notice explicative relative aux réseaux, les dispositions de la carte de zonage du 9 novembre 2001 mais validé un nouveau plan modifiant de façon non négligeable le zonage d'assainissement existant (AC et ANC) et celui de collectif à créer.

Au vu de ces différents éléments, l'élaboration d'un nouveau zonage d'assainissement a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 23 février 2012.

Le Conseil Municipal a également approuvé le 9 juillet 2013, la décision de mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il convient donc maintenant de mettre à jour le plan du zonage d'assainissement et la notice explicative relative aux réseaux, documents qui devront être pris en compte par le PLU de façon à garantir une cohérence optimale entre urbanisme et possibilités d'assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le zonage d'assainissement de la Ville de Tulle avant sa mise à l'enquête publique.

APPROUVE à l'unanimité

15-Modification de la délibération n°20 du 28 mai 2004 relative à l'instauration d'une aide aux particuliers pour la mise en place d'une pompe de relevage des eaux usées pour raccordement au réseau public d'assainissement

Par délibération du 28 mai 2004, la Ville de Tulle a acté le principe d'aide aux particuliers contraints d'installer une pompe de relevage des eaux usées, leur permettant de se mettre en conformité avec l'obligation de se raccorder aux réseaux séparatifs.

La participation était fixée à 20% d'un montant moyen de travaux estimé en 2004 à 1 200 €.

L'augmentation du coût des matériaux et la technicité des groupes de pompage, fait apparaître des coûts allant de 2 500 à 5 000 € suivant la configuration des installations.

Afin d'aider au mieux les usagers supportant l'obligation de raccordement, il est donc décidé de relever le plafond maximum de travaux à 5 000 €, le taux appliqué sur justificatif de facture restant fixé à 20%

Il est proposé au conseil municipal de valider cette modification.

APPROUVE par 28 voix pour et 4 abstentions

16-Approbation du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances prévoit dans son article 45 que « la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ».

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi de 2005 stipule que les communes de 5000 habitants et plus doivent créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission d'accessibilité s'est réunie le lundi 15 novembre 2013.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SPORTIVES -

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER

17-Approbation de la Convention liant la Ville de Tulle, le Collège Clemenceau et le Club des Nageurs de Tulle pour la mise en place d'une section sportive natation - année 2013/2014

Le Collège Clemenceau a mis en place, en partenariat et la Ville de Tulle, une section sportive de natation.

Ce dispositif permet aux élèves de continuer à pratiquer leur discipline de prédilection grâce à un aménagement des horaires de cours et l'intervention d'entraîneurs spécialisés.

La Ville soutient cette opération grâce notamment à la mise à disposition gratuite de ses installations sportives.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention fixant le rôle de chaque partenaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

18-Approbation de la Convention liant la Ville de Tulle, le Collège Victor Hugo, le Club Sportif Tulle Grimpe, le Comité départemental de la Montagne et de l'Escalade, le Conseil Général et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations pour la mise en place d'une section sportive escalade - année 2013/2014

Le Collège Victor Hugo a mis en place, en partenariat avec le club sportif Tulle Grimpe et la Ville de Tulle, une section sportive escalade.

Ce dispositif permet aux élèves de continuer à pratiquer leur discipline de prédilection grâce à un aménagement des horaires de cours et l'intervention d'entraîneurs spécialisés.

La Ville soutient cette opération grâce notamment à la mise à disposition gratuite de ses installations sportives.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention fixant le rôle de chaque partenaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est précisé que ladite convention est conclue pour l'année scolaire 2013-2014 et pour les deux années scolaires suivantes.

APPROUVE à l'unanimité

19-Approbation de la Convention liant les Villes de Tulle et de Brive pour l'organisation de la quatrième édition de la « Tulle-Brive Nature »

Par délibérations des 16 novembre et 16 décembre 2010, les conseils municipaux de Tulle et de Brive ont créé une manifestation sportive de pleine nature, dont les trois premières éditions se sont déroulées les dimanches 10 avril 2011, 8 avril 2012 et 7 avril 2013.

Des grands principes ont présidé au travail engagé sur ces deux éditions : ouverture au plus grand nombre, démocratisation de la pratique, valorisation des ressources naturelles locales, promotion de l'image des sites concernés.

En 2013, cette manifestation a accueilli 3 348 participants, soit 20% de plus que les précédentes éditions (2750 en 2011, 2755 en 2012) qui ont parcouru les paysages de basse Corrèze en course à pied, à V.T.T ou à vélo et en randonnée.

Sur près de 200 kilomètres de parcours se côtoient sportifs très préparés, prêts à affronter les épreuves longues, public familial et d'amis de tous niveaux et de tous âges.

En 2013, le benjamin inscrit en randonnée 12 kilomètres avait douze ans tandis que le doyen, sur la randonnée 21 kilomètres, allait fêter ses 82 ans.

La vocation touristique de cette manifestation peut être renforcée avec l'implication des offices de tourisme et du comité départemental du tourisme. On constate que de nombreux participants viennent d'autres départements, voire de pays limitrophes.

L'ambition de mobiliser tous les acteurs publics au-delà des villes de départ et d'arrivée, notamment les communes traversées, mais aussi le mouvement associatif et sportif a été largement assouvie : 350 personnes ont participé le jour même lors de la dernière édition : bénévoles des clubs, agents des communes, Ecole de Gendarmerie, 126^{ème}, Régiment d'Infanterie, cibiste, sécurité civile, pompiers à motos, motards, médecins.

La quatrième édition de « La Tulle Brive Nature » est programmée le dimanche 13 avril 2014 et partira de Brive du site des Boriottes pour les randonneurs et les traileurs et du parvis de la Collégiale Saint-Martin pour les cyclistes et les VTTistes et rejoindra la halle du marché de la gare à Tulle.

Plusieurs nouveautés seront proposées :

- Des paysages renouvelés pour les randonneurs, VTTistes et cyclistes avec un changement de rive
- Un confort pour chaque discipline avec une spécialisation des parcours par discipline rendu nécessaire par le succès de la manifestation
- Une mise en valeur appuyée des produits du terroir notamment sur les ravitaillements
- Une communication renforcée avec la recherche de nouveaux partenariats médias et la promotion d'un nouveau site Internet

Elle traversera dix-huit communes (par ordre alphabétique) : Albussac, Aubazine, Beynat, Brive, Chameyrat, Cornil, Dampniat, la Chapelle aux Brocs, Lagarde-Enval, Lanteuil, Le Chastang, Laguenne, Malemort, Palazinges, Sainte-Fortunade, Saint-Hilaire-Peyroux, Tulle, Venarsal.

Pour répondre à une demande diversifiée (d'une pratique compétitive à une pratique familiale), dix parcours seront proposés :

- un trail (course à pied) sur deux distances, Brive-Tulle et Sainte-Fortunade-Tulle, respectant le cahier des charges de la Fédération Française d'Athlétisme ;
- une randonnée pédestre sur trois distances départ de Brive, Saint-Hilaire-Peyroux et Chameyrat et ce conformément au règlement de la Fédération Française de Randonnée pédestre. Pour ces trois randonnées, aucun chronométrage ne sera effectué.
- une randonnée VTT sur deux distances, Brive-Tulle et Aubazine (Site du Coiroux)-Tulle, et ce conformément au cahier des charges de la Fédération Française de l'UFOLEP
- une randonnée cyclo - touriste avec un départ de Brive et un autre d'Aubazine (site du Coiroux) ;
- de la marche nordique sur les mêmes parcours et distances que la randonnée pédestre

Les deux villes de Brive et de Tulle ont fédéré seize associations loi 1901 (voir les articles 2,5, 6, 7 et 8 de la convention jointe) autour de cette initiative : ASPTT Brive Cyclo, Brive Limousin Triathlon, Cercle laïque vélo, Club Athlétique Briviste, Club Vélocio Gaillard, Cyclo Randonneur Briviste, Pays de Brive Athlétique Club, Rando Gaillardes, Tulle Athlétic Club, Tulle Cyclo Nature, Tulle Sentiers, Tulle Triathlon, Union Cycliste Briviste, Union Cycliste Corrèzienne, Profession Sport Corrèze Limousin (organisateur délégué), Veloce Club Tulliste

En ce qui concerne la participation financière des deux collectivités organisatrices (cf article 4), elle est envisagée à hauteur de 10 800 € pour Brive (60 %) et 7 200 € pour Tulle (40 %).

Il est demandé au conseil municipal, afin de renforcer l'attractivité du territoire et de mettre le sport au service de la santé et du tourisme vert :

- d'approuver le principe et les conditions d'organisation de « La Tulle Brive Nature 2013 »**
- d'adopter la convention afférente**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**
- de verser un premier acompte à hauteur de 4 320 € à l'association Profession Sport Corrèze Limousin, organisateur délégué.**

APPROUVE à l'unanimité

20-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Ecole de Gendarmerie pour la mise à disposition du Centre Aquarécréatif en faveur de cette dernière - année 2013-2014

Dans le cadre de l'organisation du Trail entre Tulle et Brive, l'organisation de la sécurité étant le point le plus lourd à supporter et les clubs étant réticents à l'assumer, la Ville de Tulle a décidé de le prendre en charge.

L'école de Gendarmerie désirant utiliser le centre aquarécréatif à raison de deux créneaux par semaine pour ses élèves et ses cadres, la Ville de Tulle a décidé d'établir une convention d'échange de service entre les deux parties pour éviter des flux financiers inutiles.

En échange de l'accès gratuit à cette structure, l'école de Gendarmerie assurera pour le compte de la Ville, la sécurité durant la manifestation sportive organisée entre Tulle et Brive.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

21- Approbation, au titre de l'année scolaire 2013-2014, d'une convention liant Tulle Agglo, Communauté d'Agglomération et la Ville de Tulle portant sur la mise en place de la compétence communautaire : apprentissage de la natation avec l'utilisation du centre aquarécréatif

Par délibération du 4 Octobre 2002, le Conseil municipal avait adopté de nouveaux statuts de la Communauté de Communes stipulant notamment qu'entraient dans les compétences de cet établissement public de coopération intercommunale, en matière sportive, l'organisation et la prise en charge de l'apprentissage de la natation pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la Communauté.

Dans ce cadre, il a été décidé que le centre aquarécréatif de la Ville de Tulle serait utilisé pour la mise en œuvre de cette action. Une convention, renouvelée chaque année, a été rédigée à cet effet.

La Ville de Tulle réserve ainsi des créneaux de 45 minutes, aux écoles maternelles (grande section) et primaires publiques et privées ainsi qu'à l'IME de Sainte-Fortunade pendant lesquelles elle assure l'enseignement et la surveillance par l'intermédiaire des personnels municipaux qualifiés.

En contrepartie, la Communauté versera pour l'année scolaire 2013-2014 une somme forfaitaire de 80 000 € représentative des charges engagées par la Ville de Tulle pour l'organisation de ce service.

Il est précisé que les deux parties ont fait un bilan qualitatif et quantitatif afin d'actualiser le montant à payer par la Communauté de Communes pour les années à venir. Le présent rapport est soumis au vote sur la base de cette actualisation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

22-Point d'étape du récolement des collections du Musée du Cloître - Procès-verbal n°2 correspondant aux campagnes 2012 et 2013

Le récolement des collections des musées de France est une obligation réglementaire introduite par la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et précisée par un arrêté du 25 mai 2004 et par la circulaire du 27 juillet 2006.

Il est important de rappeler le contexte dans lequel s'inscrit depuis 2010 le récolement des collections du musée du Cloître, en parallèle de la rénovation profonde des bâtiments engagés par l'Etat, propriétaire du site. La méthodologie de travail et les objectifs, validés dans le plan de récolement, inscrivent le musée dans une démarche globale de *chantier des collections*, qui va du regroupement de la documentation existante dans un dossier d'œuvre, à la recherche du mode d'acquisition de l'œuvre et à régularisation de la propriété si nécessaire, et à l'informatisation sur le logiciel Micromusée. Parallèlement, la ville a engagé l'aménagement d'un nouvel espace de réserves externes.

Depuis l'achèvement des travaux de la galerie Est, le musée a rouvert une partie de ses espaces : en août 2011 avec la salle du rez-de-chaussée, puis en juillet 2012 avec la salle du 1^{er} étage. Le musée du Cloître est aujourd'hui à un moment charnière de son histoire en attente de la rénovation de la galerie ouest par l'Etat avec en perspective une réflexion à engager sur le devenir des collections dans le site. Présentement, pour permettre le maintien de l'ouverture au public en parallèle de ce travail, le principe retenu est celui d'un transfert des collections vers la nouvelle réserve afin de libérer progressivement la galerie ouest et celui d'une présentation des fonds par roulement, sous forme d'exposition semi-temporaire.

Le procès-verbal est l'acte administratif qui dresse le bilan des campagnes de récolement. La première campagne a fait l'objet d'un premier procès-verbal validé en Conseil Municipal le 23 février 2012.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le bilan des campagnes 2012 et 2013 qui font l'objet du procès-verbal n°2 ci-joint.

APPROUVE à l'unanimité

23- Seconde étape de la restauration de la sculpture dite *Vierge aux moinillons* - Modification du budget prévisionnel et approbation de la convention régissant l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine pour ce projet de restauration

La deuxième étape de la restauration de la sculpture dite *Vierge aux moinillons* a été engagée.

La Fondation du Patrimoine a souhaité s'associer à cette opération en apportant une aide directe d'un montant de 2 000 € (deux mille euros).

Il est demandé au Conseil Municipal:

- **d'approuver la convention de partenariat afférente à la Fondation du Patrimoine**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à la signer**
- **d'approuver le plan de financement modifié ci-annexé.**
- **d'inscrire les écritures comptables en résultant au budget de la Ville.**

APPROUVE à l'unanimité

24-Approbation de la donation d'une lithographie signée BARDAY au Musée du Cloître

Madame Danièle JOLY, demeurant à Egletons, a souhaité faire don au musée du Cloître d'une lithographie représentant le clocher de la Cathédrale et la place Berteaud.

Elle est signée BARDAY et date des années 1930. Cette lithographie présente un intérêt documentaire et permet de compléter le fonds iconographique des représentations de la place et du clocher.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la donation à titre documentaire**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs et juridiques liés à cette donation**

APPROUVE à l'unanimité

25-Approbation de la convention de mécénat liant la Ville de Tulle et Nexter Mechanics pour l'exposition « 1939-1945 : la Manufacture d'Armes pendant la seconde guerre mondiale »

L'entreprise NEXTER MECHANICS a souhaité apporter un soutien financier à la réalisation de l'exposition au musée des Armes, intitulée *1939 – 1945 : la Manufacture pendant la Seconde Guerre Mondiale*.

Elle fait don, au titre du mécénat, de la somme de mille euros à la Ville de Tulle pour le musée.

En contrepartie, la Ville s'est engagée à valoriser ce mécénat de la manière suivante :

- en faisant figurer le logo de l'entreprise sur les documents réalisés pour l'exposition (carton d'invitation, panneaux, brochure)
- en organisant une visite-priviège de l'exposition pour les employés de Nexter Mechanics

Ce mécénat fait l'objet d'une convention entre la Ville de Tulle et Nexter Mechanics.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mécénat afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

26-Approbation de la donation d'une arme au Musée des Armes

Une donation a été proposée au Musée des Armes par un particulier, résidant à Palazinges (19).

Il s'agit d'un revolver de dissuasion à grenaille de marque Harpax – calibre .22 Spécial Grenaille, accompagné de son goupillon de nettoyage et de trois petites boîtes de 50 cartouches Hi-Power.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- **d'approuver cette donation pour affectation à l'inventaire du musée des Armes.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette donation.**

APPROUVE à l'unanimité

27-Approbation de la donation d'une paire de pistolets de duel au Musée des Armes

Une donation exceptionnelle a été proposée à la Ville de Tulle pour le musée des Armes par Monsieur Pierre Winckler.

Il s'agit d'une paire de pistolets de duel marqués LECLERE (système à percussion, 1830 (ca)) dans leur coffret d'origine comportant les accessoires suivants : poire à poudre, boîtes à poudre et à cylindre, cheminées de percussion, goupillons de nettoyage, tournevis, balles en plomb, baguette de chargement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la donation pour affectation à l'inventaire du musée des Armes**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs et juridiques liés à cette donation**

APPROUVE à l'unanimité

28-Approbation de la donation de documents au Musée des Armes

Une donation a été proposée à la Ville de Tulle le 23 octobre 2013 par Monsieur Laurent Chassaing, résidant 67 rue Ernest RENAN à Sèvres (92).

La donation de Monsieur Chassaing est composée des reproductions de deux cahiers rédigés par son père, Antoine Armand Chassaing, ancien résistant pendant la Seconde Guerre Mondiale.

Antoine Armand Chassaing intègre l'Armée Secrète (A.S.) à l'hiver 1942. En 1944, il est à la tête du 1^{er} Bataillon du Corps Francs de Tulle (Zone Nord) sous le pseudonyme de « Commandant Mandou » :

Les deux cahiers concernés s'intitulent :

- La Résistance AS Corps Francs de Tulle (1992)
- Le Groupement Mandou dans la Bataille d'Egletons (s.d.).

Les reproductions de ces cahiers ont été données sous 3 formats différents (photocopies, dactylographiés, sur CD sous format numérique).

Le fonds Chassaing est voué à intégrer le fonds des archives du *Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes* pour affectation au Fonds Résistance, sous la cote 1 MMIT 492.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette donation et de valider l'entrée de ces documents dans le fonds du Musée des Armes pour affectation au Fonds Résistance.

APPROUVE à l'unanimité

29-Approbation de l'acquisition d'un accordéon chromatique ROBERTI pour le Pôle Accordéons

Madame Valérie Ratinaud a proposé à la Ville de Tulle l'acquisition d'un accordéon chromatique de marque ROBERTI, des années 1940 pour la somme de 800 €.

Cet instrument a été fabriqué dans les ateliers Roberti dans les années 1940.

Il est en bon état général et possède sa housse de transport et un jeu de bretelles en cuir. Ce modèle d'accordéon de la marque ROBERTI est absent des collections tullistes, cette acquisition permet de combler cette lacune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'acquisition de l'accordéon Roberti pour affectation à l'inventaire des collections du Pôle Accordéons**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents administratifs liés à cette acquisition.**

APPROUVE à l'unanimité

30-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association SAXIANA pour la mise en place d'ateliers de pratique artistique au CRD

Considérant que l'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu, participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne,

Ainsi, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse et l'Association Saxiana souhaitent s'associer pour mettre en place des ateliers de saxophone à destination des élèves de tous niveaux du conservatoire.

Dans une dynamique de rayonnement départemental de l'enseignement, de la musique le CRD de Tulle a ouvert ces ateliers aux élèves de Brive, Ussel et Objat.

Ils se dérouleront à TULLE, Salle de L'Auzelou le 14 Décembre de 10h à 20 h.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

31-Approbation du renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle, le Conseil Général et le Collège d'Argentat, la Communauté de Communes du Pays d'Argentat et la Commune d'Argentat relative à la mise à disposition de salles du Collège pour l'exercice d'activités décentralisées du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique

Depuis l'ouverture de l'antenne d'Argentat, les cours du Conservatoire à Rayonnement Départemental sont donnés au Collège et cette convention est reconduite chaque année en actualisant les emplois du temps.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est toutefois précisé qu'à terme, il sera nécessaire d'envisager un local dédié au Conservatoire, en particulier pour faire face au développement des cours.

APPROUVE à l'unanimité

32-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique de Tulle et la Communauté de Communes du Pays d'Argentat afférente au fonctionnement de l'antenne du conservatoire

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » la Communauté de Communes du Pays d'Argentat a pris en charge l'antenne du CRD sur Argentat.

Ainsi, la Ville de Tulle et la Communauté de Communes du Pays d'Argentat collaborent depuis plusieurs années afin de permettre le fonctionnement de l'antenne du conservatoire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse de Tulle et la Communauté de Communes du Pays d'Argentat afférente au fonctionnement de l'antenne du conservatoire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

33-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique de Tulle et le Ville d'Egletons afférente au fonctionnement de l'antenne du conservatoire

Les Villes de Tulle et d'Egletons ont décidé de collaborer afin de permettre la création et le fonctionnement d'activités musicales à Egletons.

Il convient, par conséquent, d'établir une convention définissant les rapports qui unissent les deux collectivités selon les objectifs suivants :

- permettre le fonctionnement d'une antenne du CRD de Tulle à Egletons
- offrir aux élèves la possibilité de suivre une activité d'enseignement et de pratique musicale de qualité et reconnue par l'Etat
- permettre aux élèves d'Egletons de participer à l'ensemble des activités offertes par le CRD de Tulle (ateliers, pratiques collectives, concerts,...)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention liant la Ville de Tulle, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle et la Ville d'Egletons afférente au fonctionnement de l'antenne du conservatoire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Il est précisé que ladite convention est conclue pour un an, renouvelable annuellement.

APPROUVE à l'unanimité

34-Approbation du renouvellement des conventions :

a- liant la Ville de Tulle et l'Ecole Intercommunale de Musique de Haute Corrèze

b- liant les Villes de Tulle et de Brive

pour les usagers du Conservatoire à Rayonnement Départemental prenant des cours sur les deux structures

a) Convention liant la Ville de Tulle et l'Ecole de Musique Intercommunale de Haute Corrèze

La mise en réseau des établissements d'enseignement spécialisé de la musique et de la danse dans le département de la Corrèze amène les deux conservatoires à offrir des enseignements complémentaires ;

Dans ce cadre, les élèves peuvent être amenés à suivre des cours dans les deux établissements : la double inscription ainsi que le double règlement des droits afférents sont une contrainte qu'il est nécessaire de supprimer.

Il est donc convenu entre les deux écoles qu'un élève qui suit un cursus nécessitant des cours dans les deux établissements établit une inscription dans chacun d'entre eux mais règle les droits d'inscription dans l'établissement qui lui prodigue le cours de sa discipline principale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

b) Convention liant les Villes de Tulle et de Brive

La mise en réseau des établissements d'enseignement spécialisé de la musique et de la danse dans le département de la Corrèze amène les deux conservatoires à offrir des enseignements complémentaires, notamment aux élèves qui préparent des diplômes de troisième cycle.

Des élèves recherchant une spécialisation de plus en plus affinée sont appelés à suivre des cours à la fois au CRD de Brive la Gaillarde et au CRD de Tulle : la double inscription ainsi que le double règlement des droits afférents sont une contrainte qu'il est nécessaire de supprimer.

Il est convenu entre les deux conservatoires qu'un élève qui suit un cursus nécessitant des cours dans les deux établissements établit une inscription dans chacun d'entre eux, mais règle les droits d'inscription dans l'établissement qui lui prodigue les cours de sa discipline principale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

35-Demandes de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'année 2014 relatives aux Pôles Musées (Musée du Cloître et Pôle Accordéons/Armes) au titre des expositions temporaires, des animations, des acquisitions, des restaurations d'œuvres et de l'aménagement des réserves

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter au titre de l'année 2014, auprès de la Direction Générale des Affaires Culturelles du Limousin, des subventions aussi élevées que possible pour financer les actions suivantes du Pôle Musées :

- l'organisation des expositions temporaires
- les actions d'animation et de valorisation des musées
- les acquisitions d'œuvres d'art
- les restaurations d'œuvres d'art
- la poursuite de l'aménagement des réserves

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur le Maire

36-Créations et suppressions de postes budgétaires

Le directeur actuel du CRD a, pour des raisons personnelles, sollicité une mutation. La collectivité d'accueil de l'agent ayant demandé à ce qu'il puisse prendre ses fonctions au 1^{er} octobre 2013 et la Ville souhaitant que ce dernier assure un suivi de la direction du CRD jusqu'à la fin de l'année 2013, cet agent étant par ailleurs stagiaire jusqu'au 31 décembre, il avait été convenu que sa période de stage, pour être validée, se termine avant qu'il bénéficie d'une mutation.

Aussi, en accord avec la collectivité d'accueil et l'agent, il avait été convenu que l'agent intervienne à raison d'un ½ ETP au sein de chaque collectivité du 1^{er} octobre 2013 au 31 décembre 2013.

Le poste de Directeur d'Etablissement d'Enseignement Artistique avait donc, par délibération, été porté à ½ ETP au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2013.

A ce jour, un agent, directeur d'Etablissement d'Enseignement Artistique de seconde catégorie, ancien agent municipal, en disponibilité, a manifesté son souhait de réintégrer les effectifs de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2014, le poste de directeur inscrit au tableau des effectifs de la Ville devenant vacant.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **de supprimer, à compter du 31 décembre 2013, un poste de Directeur d'Etablissement Artistique de seconde catégorie à temps non complet (1/2 ETP),**
- **de créer, à compter du 1^{er} janvier 2014, un poste de Directeur d'Etablissement Artistique de seconde catégorie à temps complet.**

La collectivité compte parmi ses effectifs des agents contractuels de droit public (régis par les règles de droit public comme les fonctionnaires, règles posées par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi du 13 juillet 1987) mais aussi des agents contractuels de droit privé (régis par les règles du droit privé : Code du Travail) recrutés dans le cadre de contrats aidés.

Un plan d'intégration de ces agents a été établi dans le cadre de la démarche de Gestion Prévisionnelle des Ressources Humaines au vue des besoins de la collectivité.

Il convient, dans ce contexte, de procéder à des créations de postes budgétaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **de créer, à compter du 1^{er} février 2014, un poste d'adjoint technique de seconde classe à temps complet et deux postes d'adjoints administratifs de seconde classe.**

- **de créer, à compter du 11 février 2014, un poste d'adjoint technique de seconde classe à temps non complet (1/2 ETP).**

APPROUVE à l'unanimité

37- Création d'un emploi saisonnier

Afin de pallier un surcroît d'activité au sein du service espaces verts, il est proposé le recrutement d'un emploi saisonnier pour une période des vacances scolaires de décembre 2013.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour couvrir ce besoin pour cette période.

APPROUVE à l'unanimité

38-Approbation de la convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif de 2^{ème} classe et d'un Adjoint Administratif de 1^{ère} classe de la Ville de Tulle auprès du Comité des Œuvres Sociales

Depuis le 1^{er} juin 2012, de 2 agents sont mis à disposition auprès du COS à hauteur de 0.4 ETP pour chacun d'eux.

La convention afférente arrivant à son terme le 31 décembre prochain, il y a lieu de procéder à sa reconduction pour une année supplémentaire.

Les intéressés ont donné leur accord.

Il est précisé que la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indique que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit.

En effet, la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à dispositions.

Il a donc été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé des agents proratisé au taux de la mise à disposition.

Afin de ne pas pénaliser le COS dans son action, Monsieur le Maire a demandé à ce que la subvention versée par la Ville au COS soit augmentée d'autant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à afférente,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer**

APPROUVE à l'unanimité

39-Approbation d'une convention de mise à disposition d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe de la Ville de Tulle auprès du CCAS

Le transfert de la compétence Petite Enfance à la Communauté de Communes a nécessité le positionnement d'un nouvel agent chargé d'intervenir ponctuellement à la Résidence de Nacre.

Dans ce contexte, il avait été proposé qu'un agent de la Ville de Tulle intervienne à la Résidence de Nacre un samedi toutes les trois semaines à raison de 4 h 30, cette intervention s'effectuant dans le cadre d'une mise à disposition individuelle auprès du CCAS.

L'intéressée avait donné son accord.

Cette mise à disposition ayant donné satisfaction, il est proposé de la reconduire pour une année supplémentaire.

Il est précisé que la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indique que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit.

En effet, la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à dispositions.

Il a donc été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé de l'agent proratisé au taux de la mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

40-Approbation de la convention de mise à disposition d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de la Ville de Tulle auprès de l'association « Jazz Ensemble de Tulle »

Un agent de la Ville est mis à disposition de l'association Jazz Ensemble de Tulle pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet (trois heures hebdomadaires).

Le terme de la convention était prévu au 31 août 2013.

Il est rappelé qu'afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à dispositions, il a été décidé que le montant de la mise à disposition corresponde au coût annuel chargé de l'agent et qu'afin de ne pas pénaliser l'association dans son action, la subvention versée par la Ville soit augmentée d'autant.

Il est donc proposé le renouvellement de cette convention, déjà actée sur de précédents exercices sur les mêmes bases :

-durée : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2013,
-temps non complet : 3 heures hebdomadaires,
-montant de la mise à disposition correspondant au coût annuel chargé proratisé de l'agent.

L'intéressé ayant donné son accord, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

41-Mise à disposition de services auprès de la communauté d'agglomération au titre de l'année 2014 - Approbation de la convention de mise à disposition des Services Techniques et du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Tulle auprès de la communauté d'agglomération

Les services de la Ville de Tulle réalisent des prestations de service pour le compte de la Communauté d'agglomération Tulle Agglo : entretien courant des locaux, interventions diverses sur des matériels et mobiliers, entretien des espaces verts, entretien des véhicules de ramassage des ordures ménagères, gestion d'astreintes, mais aussi éveil musical auprès des enfants accueillis à la Maison des Enfants. Il convient de proroger ces interventions au titre de l'année 2014.

Ces interventions doivent être contractualisées par convention annuelle précisant les services intervenant et les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement afférentes.

Les interventions se feront par voie de mise à disposition des personnels, fournitures et matériels nécessaires à la réalisation des prestations dans les différents domaines.

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de chaque service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune et la communauté bénéficiaire de la mise à disposition.

Les modalités juridiques de mises à disposition de service sont prévues par les textes suivants :

- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211.4.1.
- les lois n° 99-586 du 12 juillet 1999, n° 2002-276 du 27 février 2002, n°2004-809 du 13 août 2004, n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme territoriale,
- la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et le décret n°2010-515 du 10 mai 2011.

La convention afférente à ces mises à disposition est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est précisé que ce dossier a été présenté au CTP lors de sa séance du 27 novembre dernier.

APPROUVE à l'unanimité

42-Approbation du contrat de détachement individuel d'un travailleur handicapé de l'ADAPEI Corrèze à la Ville de Tulle

La Ville de Tulle accueille dans le cadre d'un contrat de détachement individuel un jeune travailleur handicapé du Centre d'Aide par le Travail de l'Association Départementale de Parents et d'Amis de Personnes Handicapées Mentales de la Corrèze pour assurer des fonctions d'entretien sur la base d'un temps complet.

Ce détachement donne pleinement satisfaction et suscite chez ce jeune un nouvel élan dans son développement et son épanouissement personnel.

Il est donc proposé de renouveler la convention afférente pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de détachement et d'autoriser le Maire à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

43-Approbation de la convention cadre liant la Ville de Tulle et le CNFPT - Délégation Régionale Limousin relative à la formation des agents communaux

La loi 2007-209 du 9 février 2007 à travers le premier volet formation et les différents décrets d'application a créé un nouveau cadre pour la réalisation d'actions de formation pour les agents.

En 2010, la Ville de Tulle a élaboré un plan de formation conforme aux orientations définies par le Projet de Ville et le Projet d'Administration.

Au-delà des besoins de formations formulées par les agents référencées dans le catalogue annuel du CNFPT Limousin et pris en charge la cotisation, la collectivité a initié une démarche d'optimisation des compétences de ses agents afin d'assurer un service public de qualité.

Ainsi des formations payantes dont le Cahier des Charges est élaboré conjointement avec le CNFPT 87, sont réalisées dans la collectivité sur des thématiques qui lui sont spécifiques.

Afin d'acter ces formations, il convient d'approuver la convention cadre du CNFPT Limousin pour l'année 2014 qui définit les modalités de programmation, d'organisation et de financement de ces actions internes à la Ville de Tulle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Il est précisé que cette convention sera conclue annuellement si nécessaire.

APPROUVE à l'unanimité

44- Participation de la collectivité aux garanties complémentaires des agents

a- Abrogation et remplacement de la délibération N°25 du 18 décembre 2012 relative au versement d'une participation aux agents ayant souscrit un contrat complémentaire santé labellisé

b- Décision relative au versement d'une participation aux agents ayant souscrit un contrat complémentaire prévoyance labellisé

Il est rappelé que le décret n°2011 – 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été rendu public dans le Journal Officiel du 10 novembre 2011.

Monsieur le Maire a, lors du CTP de décembre 2011, fait part de la volonté de la collectivité de favoriser la couverture complémentaire des agents, ce en participant selon des modalités à définir au financement des cotisations afférentes dues par les agents.

Ainsi en 2012, le groupe de travail constitué pour instruire ce dossier a, après échanges notamment au vu des réponses apportées par les agents à un questionnaire qui leur avait été transmis pour identifier les garanties souscrites et souhaitées, jugé opportun que la collectivité favorise la souscription de garanties complémentaires à la fois sur le volet santé et sur le volet prévoyance.

En 2012, a été instruit le dossier relatif à la participation à la complémentaire santé.

Le dispositif de labellisation et le versement d'une participation modulée en fonction des revenus des agents ont été retenus pour ce qui concerne la complémentaire santé.

Par ailleurs, dans la mesure où il a été observé qu'à peine la moitié seulement des agents bénéficiaient d'une garantie prévoyance, il a été jugé pertinent de favoriser la souscription de ce type de garantie par les agents et convenu que des dispositions seraient prises en 2013 à cette fin.

Il est précisé qu'un contrat collectif prévoyance avait été souscrit par la collectivité en 2002. Cent agents y adhèrent à ce jour.

L'objectif est donc désormais de permettre à un maximum d'agents de bénéficier de ce type de garantie dans des conditions attractives.

La mise en place d'un nouveau contrat collectif était envisageable mais le fait que la collectivité choisisse de souscrire un contrat collectif ne lui permet pas de participer au financement de la cotisation prévoyance des agents.

Pour pouvoir participer au financement de la cotisation prévoyance des agents, les collectivités peuvent retenir l'une ou l'autre des options suivantes :

❖ Le dispositif de labellisation

Ce dispositif permet aux agents d'effectuer des choix individuels :

- de garanties
- d'organismes d'assurance

Les contrats proposés par les organismes d'assurance sont labellisés au niveau national. Si un agent change d'employeur, il conserve la garantie acquise.

Dans le cadre de ce dispositif, la mutualisation des risques s'effectue au niveau national.

❖ La convention de participation

Ce dispositif suppose que la collectivité établisse un cahier des charges et procède à une mise en concurrence.

Après analyse des offres formulées par les prestataires candidats, la collectivité choisit un prestataire. Une convention est établie pour 6 ans. La mutualisation des risques s'effectue au niveau de la collectivité. Le prestataire peut faire évoluer les cotisations et garanties en fonction des résultats observés au niveau de la collectivité. On considère ainsi que les garanties et cotisations sont acquises pour une période de 3 ans. L'adhésion des agents à la convention est facultative. Un agent qui quitterait la collectivité ne serait plus garanti.

Le cahier des charges peut être exhaustif et favoriser la meilleure couverture des agents au moindre coût mais au vu du « profil » des agents de la collectivité, les prestataires ne sont pas tenus de répondre à toutes les attentes de la collectivité.

Il est précisé que les statistiques publiées à ce jour montrent que les collectivités qui ont choisi de participer au financement des cotisations des garanties complémentaires des agents se sont inscrites dans le dispositif de labellisation (85% en santé et 70% en prévoyance).

Aussi, les membres du groupe de travail ont jugé opportun de s'orienter à courts termes sur le dispositif de labellisation et ce dans la mesure où la collectivité souhaite mettre en œuvre sa participation au financement des cotisations dès le 01.01.2014. Ce choix est lié à sa volonté initiale de favoriser la couverture d'un maximum d'agents dans des conditions les plus favorables possibles et ce dans le cadre d'une démarche solidaire.

Il y a, en outre, lieu de préciser que les prestataires se sont adaptés au marché et plusieurs proposent dans ce cadre des produits labellisés spécifiques et attractifs.

Pour atteindre l'objectif de favoriser la souscription d'une couverture complémentaire par un maximum d'agents contre les risques incapacité, invalidité, perte de retraite, la collectivité a souhaité, au-delà des taux attractifs proposés par certains organismes de mutuelle, allouer, dans le cadre de la politique d'action sociale conduite en direction des agents, une participation au financement des cotisations dues à ce titre par les agents.

Comme la participation allouée pour la complémentaire santé, elle est attribuée au vu de la rémunération brute des agents. Il est précisé que les cotisations santé sont généralement plus élevées que les cotisations prévoyance et que dans ce contexte, la participation allouée au titre de la complémentaire prévoyance est proportionnellement plus importante que celle allouée au titre de la complémentaire santé.

Il est à noter qu'une attention particulière a été réservée à la situation des agents contractuels de droit privé (emplois aidés, apprentis).

COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE	
Agents en contrat de droit privé	15 €
Jusqu'à un traitement brut de 1749 €	13 €
Entre 1750 et 1999 € de traitement brut	6,5 €
Entre 2000 et 2499 € de traitement brut	3,5 €
Au-delà de 2500 € brut	2 €

Par ailleurs, il convient de revoir la délibération du 18 décembre 2012 relative au versement d'une participation aux agents ayant souscrit un contrat complémentaire santé labellisé. En effet, les agents ayant une rémunération brute supérieure à 2 500 € percevront à compter du 1^{er} janvier 2014 une participation de 2 €.

COMPLEMENTAIRE SANTE	
Traitement brut	Montant participation de la collectivité par mois
0 à 1749 €	16 €
1750 à 1999 €	10 €
2000 à 2499 €	5 €
au-delà de 2500 €	2 €

Ce dossier a été présenté au CTP lors de sa séance du 27 novembre dernier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de participation de la collectivité aux garanties complémentaires santé et prévoyance applicables au 1^{er} janvier 2014

APPROUVE à l'unanimité

45-Approbation de la convention relative à la prestation de service « médecine préventive » liant la Ville de Tulle et le Centre de Gestion de la Corrèze

L'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 mentionne notamment que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive :

- soit en créant leur propre service
- soit en adhérant aux services de santé au travail inter- entreprises ou assimilés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service de médecine préventive est également consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le décret n°85-605 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT prévoyait un examen médical annuel.

Le décret n°8008-335 du 14/04/08 stipule que l'examen médical annuel est remplacé par un examen périodique au minimum tous les 2 ans.

Suite aux CHS de 2009, bénéficient, au sein de la collectivité, d'un examen médical annuel les agents exposés à des nuisances physiques, au chlore, les agents classés travailleurs handicapés, les agents reclassés, les femmes enceintes et mères d'enfants de moins de 12 mois.

Le décret n°2012-170 du 03/02/12 modifie le décret n°85-605 du 10/06/1985. Il modifie notamment les périodes d'absence à prendre en compte pour les visites de reprise après arrêt de maladie. Désormais l'absence doit être d'au moins 30 jours pour qu'une visite de reprise soit justifiée.

Pour répondre à ses obligations en matière de médecine préventive au titre de l'année 2013, la Ville de Tulle a conventionné avec le CDG de la Corrèze, les collectivités non affiliées à cet établissement public pouvant bénéficier de la prestation de médecine préventive confiée par ce dernier à un prestataire dans le cadre d'une mise en concurrence, en l'occurrence la MSA.

Le service rendu donnant relativement satisfaction, la collectivité souhaite reconduire la convention au titre de l'année 2014, étant précisé que la réflexion relative à la création d'un service de médecine préventive qui pourrait être porté par le CDG et dont bénéficierait la Ville et les collectivités rattachées au CDG se poursuit.

Ce dossier a été présenté au CTP lors de sa séance du 27 novembre dernier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente liant la Ville et le CDG et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

46-Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique

a- Demande de subvention pour le financement de l'acquisition de prothèses auditives pour un agent malentendant

Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique apporte son soutien financier aux collectivités qui engagent des démarches permettant de pallier les handicaps rencontrés par certains de leurs agents.

Dans ce cadre, la Ville de Tulle souhaite solliciter une subvention du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique pour financer l'acquisition de prothèses auditives pour un agent malentendant.

APPROUVE à l'unanimité

b - Approbation du principe de prise en charge d'une facture et du reversement à un agent d'une subvention du FIPHFP perçue par la collectivité pour l'appareillage auditif de ce dernier

Les services municipaux ont effectué une demande d'aide financière auprès de cet organisme pour l'appareillage d'un agent municipal malentendant.

Un accord a été donné pour une prise en charge à hauteur de 1 292,88 € des frais liés à cette acquisition et ce, dans la limite des plafonds fixés par le Comité National du Fonds.

Ce montant comprend le versement de la somme de 1 275,98 € à la Mutualité Française Limousine au vu de la facture de fourniture de prothèses auditives, ainsi que le reversement à l'agent de la somme de 16,90 € pour l'acquisition d'un téléphone adapté à son handicap et correspondant au reliquat du montant de la subvention du FIPHFP.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces deux versements.

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES –

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

47-Décisions Modificatives

N°2 - Budget Ville

APPROUVE à l'unanimité

N°1 - Budget Eau

APPROUVE à l'unanimité

N°1- Budget Assainissement

APPROUVE à l'unanimité

N°2 - Budget Installations Economiques

APPROUVE à l'unanimité

48-Approbation de la mise à jour de l'actif de la Ville

Le Trésor Public tient un état de l'actif des biens de la Ville. Celle-ci en tient un également au vu des mandats et titres passés. Il convenait de vérifier la conformité des documents des deux entités.

Les services de la Ville ont donc repris tous les biens (mobilier, matériel, bâtiments, voies, chemins ...) lui appartenant.

De plus, elle a mis en concordance les amortissements afférents. Cet état mis à jour comprenant 6 530 biens est celui qui sera repris par le Trésor Public.

Il est arrêté à la date du 31 décembre 2012.

L'exercice 2013, ainsi que les suivants, seront vérifiés à la fin de chaque exercice de façon à maintenir la cohérence entre les deux documents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état de l'actif.

APPROUVE à l'unanimité

49-Annulation et remplacement de la délibération n° 30b du 9 juillet 2013 fixant les tarifs du CRD - 2013/2014

Par délibération du 9 juillet 2013, le Conseil Municipal a entériné une augmentation de 2% par rapport à l'année précédente des tarifs pour l'année scolaire 2013/2014 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse.

Une erreur ayant été commise au niveau des tarifs des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Danse (CHAD), il convient, pour ce faire, d'annuler la délibération précitée et de la remplacer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'annuler et de remplacer la délibération n°30b du 9 juillet 2013 fixant les tarifs du CRD pour l'année scolaire 2013/2014 conformément au tableau ci-annexé.

APPROUVE à l'unanimité

50- Reddition des comptes de la Concession d'Aménagement - Intégration partielle des opérations d'aménagement de la Salle de l'Auzelou et du lotissement Jean Moulin

Les aménagements de la Salle de l'Auzelou et du lotissement Jean Moulin ont été réalisés dans le cadre de la Concession d'Aménagement liant la Ville de Tulle et la société d'économie mixte TERRITOIRES 19

Les opérations sont en cours d'achèvement et doivent être intégrées au Budget Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan définitif des opérations afférentes à la Salle de l'Auzelou et au lotissement Jean Moulin conformément aux documents ci-annexés.

Il est précisé que :

- pour l'aménagement de la salle de l'Auzelou
 - le coût total de l'intégration s'élève à 3 579 525.20 €
 - le montant total des subventions s'élève à 1 971 809.00 €
 - le montant pris en charge par la Ville de Tulle dans le cadre des avances versées au titre de la Concession d'Aménagement est de 1 607 716.20 €

- pour l'aménagement du lotissement Jean Moulin
 - le coût total de l'intégration s'élève à 330 468.40 €
 - le montant total des ventes et participations s'élève à 215 080.27 €

- le montant pris en charge par la Ville de Tulle dans le cadre des avances versées au titre de la Concession d'Aménagement est de 115 388.13 €.

APPROUVE à l'unanimité

51- Autorisation donnée au Maire pour les dépenses d'investissement à mandater dans la limite d'un quart du budget précédent

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ... »

Cette possibilité rendue nécessaire par la M14 permet de payer les fournisseurs sans attendre le vote du budget.

Pour 2014, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le paiement avant le vote du budget primitif de la section d'investissement :

- **pour le budget Ville : 1 886 030 €**
- **pour le budget Eau : 140 283 €**
- **pour le budget Assainissement : 416 303 €**

APPROUVE à l'unanimité

52- Souscription d'une ligne de crédits

Dans l'objectif d'une " gestion de trésorerie optimisée " qui consiste en la diminution des disponibilités déposées au Trésor et afin d'honorer toutes ces dépenses sans contrainte de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'ouverture d'une ligne de crédits d'un montant de 3 000 000 € à compter du 20 février 2014.

APPROUVE à l'unanimité

53-Adhésion au titre de l'année 2014 à l'Organisation Internationale de la Dentelle au Fuseau et à l'Aiguille et versement de la cotisation correspondante

L'Organisation Internationale de la Dentelle au Fuseau et à l'Aiguille est une association regroupant dentelliers, dentellières, collectionneurs, professionnels et amateurs pour étudier et approfondir les techniques et l'histoire de la dentelle. Le coût de l'adhésion est de 29 euros. Cette adhésion permet au musée de recevoir quatre bulletins par an qui complètent la documentation du musée sur ce domaine.

Le Conseil Municipal a autorisé cette adhésion pour l'année 2013 par délibération en date du 12 février 2013.

Le musée du Cloître souhaite renouveler pour 2014 son adhésion à l'OIDFA.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de cette adhésion et de décider le versement de la cotisation afférente d'un montant de 29 euros au titre de l'année 2014

APPROUVE à l'unanimité

54- Attribution de subventions :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement des subventions suivantes :

a - La Cité de l'Accordéon : 50 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2013 de 87 000. €

APPROUVE à l'unanimité

b - Les Sept Collines : 160 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2013 de 272 922 €

APPROUVE à l'unanimité

c- Des Lendemain qui chantent : 45 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2013 de 137 977 €

APPROUVE à l'unanimité

d – La Cour des Arts : 10 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2013 de 21 000 €

APPROUVE à l'unanimité

e– Elisabeth My Dear : 8 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2013 de 13 000 €

APPROUVE à l'unanimité

f- Comité des Œuvres Sociales : 10 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2013 de 57 000 €

APPROUVE à l'unanimité

g - Collines des Fages : 1 300 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2013 de 4 800 €

APPROUVE à l'unanimité

h – Volley Club Tulle Naves : 4 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à ce club sportif association était pour l'exercice 2013 de 42 000 €

APPROUVE à l'unanimité

i – Sporting Club Tulliste : 7 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2013 de 39 000 €

APPROUVE à l'unanimité

j – Union Sportive Tulle Corrèze Basket : 4 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2013 de 13 500 €

APPROUVE à l'unanimité

k – Tulle Football Corrèze : 4 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2013 de 20 000 €

APPROUVE à l'unanimité

l – EVA SPORT : 1 500 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2013 de 5 000 €

APPROUVE à l'unanimité

m – Le Bottom Théâtre : 4 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2013 de 4 500 €

APPROUVE à l'unanimité

55- Avances sur participation 2014 :

a- au Centre de Secours

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance sur la participation au titre de l'année 2014 au Centre de Secours à hauteur de 15 000 €

APPROUVE à l'unanimité

b- à l'OGEC

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance sur la participation au titre de l'année 2014 à l'organisme de Gestion des Ecoles Catholiques à hauteur de 50 000 €

Il est précisé que ces avances permettent à ces établissements de fonctionner durant les premiers mois de l'année.

APPROUVE à l'unanimité

56-Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales

Lors de l'attribution de la subvention de fonctionnement au COS, il avait été omis d'y intégrer le montant afférent à l'achat des médailles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 9 541 € au COS.

APPROUVE à l'unanimité

57-Autorisation donnée à Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 2 000 € correspondant à la participation de la Commune de Saint Clément aux frais d'entretien du Site de Laval Verdier

Depuis plusieurs saisons, la Ville de Tulle a conventionné avec l'ASPTT pour l'utilisation du site de Laval Verdier.

Dans le cadre de cette utilisation, la Ville assure les charges d'entretien des terrains.

Depuis 2011, la commune de Saint Clément utilise un terrain de football sur ledit site.

Afin de participer aux frais d'entretien, la Mairie de Saint Clément versera à la Commune de Tulle une somme forfaitaire de 2 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre de recettes d'un montant de 2 000 euros adressé à la Commune de Saint Clément.

APPROUVE à l'unanimité

58- Fixation des tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2014

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs communaux mentionnés dans le document ci-annexé, applicables à compter du 1^{er} janvier 2014

APPROUVE à l'unanimité

59-Approbation de la mise en place du protocole d'échanges comptables PES V2

Le P.E.S.V2 consiste en la dématérialisation complète des flux comptables, il comporte plusieurs étapes qui vont de la mise aux normes des fichiers tiers à la signature électronique des pièces comptables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour l'adoption du Protocole d'Echange Standard d'Hélios Version 2 (PES V2) concernant le budget principal de la Commune et ses budgets annexes et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

APPROUVE à l'unanimité

60-Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la collectivité utilise la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Afin de traduire les ajustements réalisés au cours de l'année 2013 et les inscriptions du budget primitif 2013, il convient de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiement ayant été votés au cours du conseil municipal du 9 avril 2013 :

- Audit DSP : 60 000 € crédits 2013 : 51 777 €
- Travaux quai Continsouza : 84 341 € crédits 2013 : 16 394 €
- Remplacement des fenêtres à l'école Clément Chausson : 162 384 € crédits 2013 : 68 203 €
- Réalisation d'un local de répétition : 261 709 € crédits 2013 : 158 485 €
- Réalisation d'un Pôle Intermodal 1 169 491 € crédits 2013 : 1 440 €
- Travaux de mise en accessibilité du Pont de la Barrière – Place Brigouleix 813 539 € crédits 2013 : 647 351 €
- Construction de la salle de l'auzelou : 2 977 793 € crédits 2013 : 1 006 573 €
- Versement d'avances dans le cadre de la Convention d'Aménagement 1 868 410 € crédits 2013 : 535 127 €
- Régularisations versées dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement 1 181 860 € crédits 2013 : 150 000 €
- Réalisation d'un hangar Stade de Cueille 105 919 € crédits 2013 : 66 917 €
- Réalisation de courts de tennis en terre battue 60 468 € crédits 2013 : 24 247 €
- Réaménagement du stade A. Cueille : 1 794 002 € crédits 2013 : 16 775 €
- Travaux d'aménagement rue Vidalin - Barrière - Pont des Carmes : 50 000 € crédits 2013 : 0 €
- Remplacement des fenêtres à l'école de Virevialle : 83 000 € crédits 2013 : 52 029 €
- Travaux de réhabilitation du CRD : 837 200 € crédits 2013 : 1 077 €

Il est demandé au Conseil Municipal de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiement ayant été votés lors du conseil municipal du 9 avril 2013.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES ECONOMIQUES -

Rapporteurs : Madame Christèle COURSAT, Madame Sylvie CHRISTOPHE

61-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Région Limousin relative à l'opération « Economie Sociale et Solidaire : association Koassanga, un exemple venu du Sud »

Depuis 2008, la Ville de Tulle s'est engagée dans le partenariat de coopération décentralisée mis en place entre la Région Limousin et la province d'Oubritenga, aujourd'hui élargi à la Région du Plateau Central.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Tulle soutient la réhabilitation d'une salle de spectacles à Ziniaré.

Depuis 2007, elle s'est engagée également à la promotion et au soutien de l'économie sociale et solidaire, notamment dans le cadre du mois de l'ESS.

Le 21 novembre dernier, le programme FASOLIM a permis la réalisation d'une soirée à Tulle autour de l'économie sociale et solidaire et de l'expérimentation particulière que mène l'association Koassanga dans les villages de Koassanga, commune de Ziniaré.

Cette soirée a rassemblé autour de l'association, la population de Tulle et du Pays de Tulle, les élus, les Chambres Consulaires ainsi que les PME/PMI du Pays de Tulle.

La Ville Koassanga qui compte 16 000 habitants, est un des 52 villages de la commune de Ziniaré, Région du Plateau central du Burkina Faso.

Afin de lutter contre la pauvreté et pour améliorer les conditions de vie des habitants (2 habitants sur 3 sont en dessous du seuil de pauvreté), l'association Koassanga expérimente des solutions innovantes. Elle valorise les activités existantes, les renforce et en propose de nouvelles.

La Ville de Tulle et la Région Limousin soutiennent l'action de cette association.

La convention proposée au Conseil Municipal veut officialiser le soutien de la Région Limousin à ce modèle d'économie sociale et solidaire et son soutien à la Ville de Tulle dans sa promotion de ce modèle de développement économique par le versement d'une subvention à la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

62- Economie sociale et solidaire et coopération :

a- Information relative à la programmation de l'opération ESS

b- Décision relative au versement de la participation due par la Ville de Tulle, au titre de l'année 2013, dans le cadre de la convention tripartite de coopération décentralisée et de jumelages entre la région Limousin, la région du Plateau Central et le réseau des communes de l'Oubritenga

La Région Limousin s'est engagée dans une démarche de coopération décentralisée avec l'Oubritenga, province du Burkina Faso depuis 2006, date à laquelle le Burkina Faso a enclenché un processus de décentralisation en créant les communes et les conseils régionaux.

Ce partenariat a pris la forme d'un programme pluriannuel appelé « PPOL » (programme pluriannuel Oubritenga Limousin) dont le dernier s'est achevé en 2008.

L'année 2009 avait été balisée comme une année de transition permettant l'évaluation du précédent programme et l'élaboration du prochain (2010-2012).

La Région Limousin avait souhaité mettre en place de nouvelles modalités de coopération et ainsi encourager les échanges entre les communes.

Aussi, dans le cadre du partenariat régional avec l'Oubritenga, il avait été institué une coopération bilatérale entre la commune de TULLE et la commune de NAGREONGO.

Pour ce faire, la commune de TULLE avait accepté de participer au fond d'investissement communal (FIC), fonds qui soutient les projets initiés par les communes burkinabées en partenariat avec les communes limousines. Cette participation s'élevait à un montant forfaitaire de 5 000 €.

Par délibération du 27 novembre 2009, le conseil municipal avait décidé, dans le cadre de la convention tripartite de coopération décentralisée et de jumelages, le versement de la somme de 3 000 € correspondant à la participation 2009 de la Ville, inscrite au Budget Primitif 2010.

Par délibération du 24 mai 2012, la Ville de Tulle avait décidé de verser à la Région Limousin la somme de 3 000 € correspondant à la participation 2012 de la Ville.

Il convient désormais de procéder au versement de la somme de 3 000 € correspondant à la participation 2013 de la Ville pour accompagner des projets proposés par la Commune de Ziniaré.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de verser, à la Région Limousin, dans le cadre de la convention tripartite de coopération décentralisée et de jumelages entre la région Limousin, la région du Plateau Central et le réseau des communes de l'Oubritenga, la somme de 3 000 € correspondant à la participation 2013 de la Ville inscrite au budget primitif 2013**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir**

APPROUVE à l'unanimité

c- Cession d'un ordinateur à la commune de Ziniare

La Région Limousin s'est engagée dans une démarche de coopération décentralisée avec l'Oubritenga, province du Burkina Faso depuis 2006, date à laquelle le Burkina Faso a enclenché un processus de décentralisation en créant les communes et les conseils régionaux.

La Région Limousin a souhaité mettre en place de nouvelles modalités de coopération et ainsi encourager les échanges entre les communes.

Aussi, dans le cadre du partenariat régional avec l'Oubritenga, il a été institué une coopération bilatérale entre la commune de TULLE et la commune de Ziniare.

Cette dernière a sollicité la Ville de Tulle afin qu'elle lui cède des ordinateurs dont elle n'a plus l'utilité.

Suite au renouvellement de son parc informatique, la Ville de Tulle dispose d'ordinateurs qui peuvent être réutilisés pour des besoins particuliers.

Ainsi, un ordinateur pourra être cédé en faveur de cette ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider la cession, à titre gracieux, d'un ordinateur en faveur de la Commune de Ziniare et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches liées à cette cession.

APPROUVE à l'unanimité

63-Animations de Noël

a-Présentation du programme des animations

b-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle, l'Association Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle et la Société IZIFUN pour la location et l'installation d'une patinoire synthétique

La Ville de Tulle organise du 14 au 28 décembre 2013 un programme global d'animations dans la Cité à l'occasion des fêtes de Noël, dont l'évènement phare est une patinoire synthétique, installée au cœur du quartier historique, dans la salle Latreille.

L'association Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle, qui, en lien avec la Ville de Tulle, a une vocation première d'animation économique passant notamment par l'organisation de manifestations tendant à faire connaître et à valoriser le territoire, assurera le portage financier et administratif de la patinoire. Elle assurera la billetterie et procèdera aux encaissements afin de parvenir à l'équilibre sur cette opération.

La Ville de Tulle assumera les aspects techniques, l'assurance, la promotion de la patinoire dans le cadre du programme globale d'animations « Destination Noël » conformément aux obligations définies ci-après.

L'association Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle assurera le portage financier et administratif de la patinoire. Elle encaissera la billetterie afin de parvenir à l'équilibre sur cette opération.

La présente convention a pour objet de fixer les missions et engagements de chaque partie.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

APPROUVE à l'unanimité

c-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle, l'Association Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle et l'Association Culturelle et Educative pour le Développement (ACEDC)

La Ville de Tulle propose du 14 au 28 décembre 2013, un programme d'animations intitulé « Destination Noël ! » dont le thème tourne autour des voyages et ce, afin de dynamiser la cité pendant la période des fêtes de fin d'année.

Ce programme est riche en animations, spectacles, ateliers, films, contes... pour les petits et les plus grands. Une très grande majorité des animations sont gratuites afin de favoriser l'accès au plus grand nombre.

L'Association ACEDC s'engage à proposer des animations complémentaires cohérentes et efficaces en lien avec la thématique du programme de cette année mais aussi l'animation de la patinoire synthétique qui sera installée salle Latreille bas.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention ayant pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville de Tulle et l'Association ACEDC dans le cadre de l'organisation des diverses animations proposées sur l'ensemble du centre-ville autour de la thématique « Destination Noël ! » du 14 au 28 décembre 2013.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

APPROUVE à l'unanimité

d-Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et VEOLIA Eau

La Ville de Tulle organise chaque année un **programme d'animations de Noël** novateur et original pour séduire petits et grands.

Voilà maintenant 12 ans que la Ville se mobilise avec ses partenaires publics et privés pour organiser ces animations autour d'une thématique renouvelée.

Ces animations sont destinées à dynamiser et à renforcer l'attractivité de notre centre-ville et ses activités en cette période commerciale majeure.

Cette année, le thème retenu est le thème des voyages, sous la dénomination : « **Destination Noël !** », avec un chapiteau, des spectacles, des ateliers, des films, des expositions et des animations en grande majorité gratuites. Le projet de Noël « Destination Noël » se tiendra du 14 au 28 décembre 2013 à Tulle et sur la communauté d'agglomération.

Pour mener à bien ce programme, la Ville a besoin du soutien des entreprises, acteurs et partenaires incontournables de ces actions d'animations.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention de principe ayant pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville de Tulle et le partenaire Véolia Eau dans le cadre de l'organisation des diverses animations organisées sur l'ensemble du centre-ville autour de la thématique « Destination Noël » du 14 au 28 décembre 2013.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

COOPERATION -

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

64-Approbation de la convention de subvention - Appel à projet annuel 2013 en soutien à la coopération décentralisée France - Argentine « Solidarité à l'égard des pays en développement » - Programme 209 liant la Préfecture de Région Limousin et la Ville de Tulle

Le ministre des affaires étrangères et européennes, compte tenu des orientations de la politique gouvernementale et de la réglementation en vigueur, entend renforcer ses relations avec les collectivités territoriales qui œuvrent dans le domaine de la coopération internationale. Pour ce faire, il propose de passer avec elles des conventions relatives à des projets qui leur sont spécifiques, mais conformes à l'intérêt général, et s'inscrivant dans le cadre des orientations du ministère définies par la note d'orientation du 19 octobre 2006 et les appels à projets.

La Ville de Tulle, pour sa part, a décidé de réaliser des projets qui s'inscrivent dans le champ d'intervention du ministère ; elle sollicite en conséquence l'aide de celui-ci.

Le dossier présenté par la collectivité a été retenu par le Ministère des Affaires étrangères dans le cadre de son appel à projets 2013 en soutien à la coopération décentralisée France-Argentine.

Le Ministère des Affaires étrangères a choisi de soutenir Tulle et Paso de Los Libres dans leurs actions de coopération autour de l'accordéon, pour l'originalité des actions qui sont proposées et pour les perspectives qu'elles offrent.

Paso de Los Libres (au Nord de l'Argentine) a trois points communs avec Tulle : une Manufacture d'accordéons, un festival et une passion véritable pour l'instrument à anche libre.

Un premier contact a eu lieu entre les deux villes en novembre 2011 dans le cadre des rencontres internationales de la coopération entre l'Argentine et la France qui a permis de recevoir à Tulle un Attaché d'Ambassade et le Maire-adjoint à la culture de Paso de Los Libres.

Une seconde rencontre a été organisée par la Ville de Tulle et l'ambassade d'Argentine à l'Ambassade d'Argentine le 3 mai 2013 autour de trois tables rondes : la fabrication des accordéons à Tulle et à Paso de Los Libres, la passation de la musique et les festivals des Nuits de Nacre et Don Ernesto Montiel. Raoul Barboza, Sébastien Farge et de nombreux artistes musiciens français et argentins ont répondu présents pour cette belle soirée.

Sous le thème générique : « accordéon, savoir-faire, similitudes, différences, pistes de collaboration autour d'un instrument majeur » il s'agit aujourd'hui de favoriser les échanges culturels, les formations, les créations ; il s'agit également de valoriser des savoir-faire et de dessiner ensemble des pistes de développement économique.

Contexte tulliste :

Tulle est capitale de l'accordéon. Elle accueille la dernière Manufacture artisanale d'accordéons en France.

Forte de ce savoir-faire artisanal exceptionnel, elle a créé le Festival des Nuits de Nacre lequel, chaque année en septembre, la ville décline la nacre à tous les modes et sur tous les tons. L'accordéon est présent dans la ville sur d'autres temps dont, dans le cadre d'un festival de cinéma. De même, le conservatoire à rayonnement départemental conforte cet ancrage culturel notamment auprès des plus jeunes ; la passation de la musique est un axe important de la politique culturelle de la ville.

Enfin, la Ville qui possède la collection la plus importante au monde d'accordéons, travaille à la création de son musée.

Contexte Argentin :

Paso de los Libres est une ville frontalière stratégique avec le Brésil. Don Ernesto Montiel est né ici, et est considéré comme le "Monsieur Accordéon" qui a imposé son propre style dans le chamamé (rythme musical de la province de Corrientes), style à la « montielero ». Chaque année, durant le mois de Février, se réalise le Festival traditionnel impliquant des chamameceros musiciens les plus reconnus. Dans le Musée historique municipal est conservé son premier accordéon. Paso de Los Libres accueille également le dernier luthier artisanal d'Argentine.

Objectifs de la coopération soutenue par le Ministère des Affaires étrangères :

- Partager et préserver les savoir-spécifiques des deux villes notamment ceux des deux manufactures d'accordéon.

- Favoriser les échanges, notamment entre les musiciens et les deux festivals,
- promouvoir un instrument majeur,
- poser les fondements d'échanges touristique et économique basés sur l'économie sociale et solidaire.
- Favoriser la formation autour de la manufacture de l'accordéon (échanges de technicien)
- Promouvoir des artistes et des répertoires dans le cadre du festival Bernardo Montiel 2014 et du festival des Nuits de Nacre 2014
-

D'autres pistes pourront être évoquées tels l'échange entre les classes accordéons des conservatoires, la création d'un document photographiques communs autour des plus accordéons,...

En février 2014, ce soutien à la Ville de Tulle à hauteur de 2 800 € va permettre à deux musiciens jouant sur accordéon Maugein d'être accueillis au festival argentin.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de subvention d'un afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

65- Approbation de la convention d'actions artistiques liant la Ville de Tulle et l'Association « Du Bleu en Hiver »

L'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu, participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne.

Le Conservatoire et l'Association « Du Bleu En Hiver » s'associent pour mettre en place des ateliers de violoncelle par l'intermédiaire de l'artiste Didier Petit à destination des élèves du conservatoire de Tulle.

Ils s'associent également pour permettre aux élèves des Classes à Horaires Aménagés (CHAM) d'assister au concert d'Anne PACEO, le 22 janvier 2014.

Il convient de conclure une convention définissant les engagements de chacune des parties.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention définissant les modalités techniques et financières afférentes à cette action et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

66-Acquisition, pour régularisation, du fonds Marie LAURENT (1825-1904)

Les Archives municipales de Tulle ont fait l'acquisition, le 15 novembre 2013, d'un fonds composé d'une correspondance exceptionnelle de 61 lettres de l'actrice Marie LAURENT, d'un poème et d'un carnet de poésie lui ayant appartenu. Le montant de cette acquisition auprès d'un particulier, Monsieur MACHER (28 rue Paul Valéry 75116 Paris), s'élève à 460 euros (frais de port compris).

Marie LAURENT, de son vrai nom Marie-Thérèse-Désirée ALLIOUZ-LUGUET, chevalier de la Légion d'honneur, est une célèbre actrice du XIXe siècle, née le 22 juin 1825, au numéro 13 de la place Municipale à Tulle.

La plus grande partie de cette correspondance concerne l'orphelinat des arts qu'elle a fondé en 1880 au 69, rue de Vanves à Paris. Dans le reste de sa correspondance Marie Laurent évoque ses relations avec George SAND, Félix GUYON grand chirurgien du XIXe siècle ou Louise MICHEL, avec qui elle correspond en mai 1873 pendant sa détention à l'abbaye d'Auberive et avant sa déportation en Nouvelle-Calédonie.

Dans sa correspondance adressée à monsieur PETIT ou à monsieur de LA LONDE, Marie LAURENT évoque les différentes pièces, telles que « Cassandre » ou « Orestie », qu'elle interprète aux théâtres de l'Odéon, de la Porte Saint Martin, à Marseille, Rouen et Bruxelles.

L'intérêt de cette acquisition réside dans l'opportunité d'enrichir les fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle et de mieux appréhender l'histoire d'une des plus importantes personnalités natives de Tulle.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver, pour régularisation, l'acquisition du Fonds Marie LAURENT destiné à être conservé au sein des Archives municipales de la Ville de Tulle.

APPROUVE à l'unanimité

67-Approbation de l'avenant financier 2013 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014 liant la Préfecture de Région Limousin, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Ville de Tulle et l'Association « le Maxiphone Collectif »

Dans son Projet de Ville 2009-2013, la Ville de Tulle a souhaité renforcer son soutien aux artistes du territoire, développer les conventionnements avec les associations et les compagnies et proposer tout au long de la saison estivale une véritable programmation artistique aux tullistes et aux touristes.

Par délibération du 12 novembre 2012, le conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle quinquipartite liant "Le Maxiphone collectif", la Ville de Tulle, l'Etat, la Région Limousin et le Conseil Général de la Corrèze.

Les partenaires se sont engagés à accorder une aide financière à la Compagnie "Le Maxiphone".

Au titre de ladite convention triennale 2012-2014, pour l'exercice 2013, la Ville de Tulle a décidé d'allouer au « Maxiphone collectif » la somme de 1500 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant financier 2013 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014 et quinquipartite entre « Le Maxiphone Collectif », la Ville de Tulle, la Région Limousin, le Conseil Général de la Corrèze et l'Etat
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur le Maire

68-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze relative au traitement des dossiers du comité médical départemental par le Centre de Gestion

Le secrétariat du comité médical départemental des agents de la Fonction Publique Territoriale était jusqu'alors assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Corrèze.

Il est rappelé que le comité médical départemental est une instance chargée de donner à l'autorité territoriale compétente, dans les conditions fixées par le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, un avis sur les questions médicales soulevées par l'admission des candidats aux emplois publics, l'octroi et le renouvellement des congés de maladie et la réintégration à l'issue de ces congés, lorsqu'il y a contestation.

Il est consulté obligatoirement pour :

- la prolongation des congés de maladie au-delà de six mois consécutifs,
- l'octroi et le renouvellement des congés de longue maladie ou de longue durée,
- la réintégration à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée,
- la réintégration après douze mois consécutifs de congé de maladie,
- l'aménagement des conditions de travail du fonctionnaire après congé de maladie ou disponibilité d'office,
- la mise en disponibilité d'office pour raison de santé et son renouvellement,
- le reclassement dans un autre emploi à la suite d'une modification de l'état physique du fonctionnaire,
- ainsi que dans tous les autres cas prévus par des textes réglementaires.

Monsieur le Préfet de la Corrèze a, par arrêté, délégué le secrétariat du comité médical départemental des agents de la Fonction Publique Territoriale au Centre de Gestion de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ainsi, les Centres de Gestion assurent pour leurs fonctionnaires, et pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, les secrétariats du comité médical et de la commission de réforme.

Une collectivité ou un établissement non affilié au centre de gestion peut, par délibération de son organe délibérant, lui confier le secrétariat de son comité médical et de sa commission de réforme.

La Ville de Tulle souhaite, dans un souci de transparence et de gestion technique de ces dossiers, confier leur instruction à cette instance.

Il convient donc d'approuver la convention afférente définissant les modalités de fonctionnement du comité médical départemental placé auprès du Centre de Gestion à l'égard de la collectivité. Elle fixe le cadre des relations juridiques et financières entre les parties.

Il est précisé que le coût de cette opération est évalué à 1 350 € par an (la collectivité présentant 15 dossiers en moyenne par an au comité médical départemental pour instruction).

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention liant la Ville et le CDG pour cette opération
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document
ainsi que tous ceux s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES –

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

69-Dissolution du Syndicat Intercommunal de Naves-Seilhac-Tulle pour la construction et la gestion du Centre Equestre – Répartition de l'actif et du passif

Après la délibération favorable du conseil municipal de Tulle en date du 12 février 2013, un arrêté préfectoral du 31 mai 2013 a dessaisi le syndicat intercommunal de Naves-Seilhac-Tulle pour la construction et la gestion d'un centre équestre de l'exercice de ses compétences ainsi que de ses droits à percevoir les recettes fiscales et les dotations de l'Etat à compter du 31 décembre 2013.

Depuis, le travail permettant d'identifier les conditions possibles de continuation de l'activité du centre équestre après sa dissolution s'est poursuivi dans plusieurs directions.

1/ Tout d'abord, l'entité juridique qui reprendra la responsabilité du bâtiment et de son exploitation a été identifiée : il s'agira de la commune de Naves sur le territoire de laquelle le centre équestre est implanté. Le terrain d'assiette étant aujourd'hui la propriété de la Région, celle-ci assurera la dévolution du terrain au profit de Naves à l'euro symbolique, garantissant à la commune la jouissance en pleine propriété de la surface foncière et de l'ensemble des immeubles qui y sont érigés.

2/ Par ailleurs, un cabinet d'expertise comptable a été saisi afin de préciser les perspectives de viabilité économique de l'équipement. Il ressort de l'analyse que le centre équestre a une activité fragile mais viable sous la condition d'un nécessaire apurement des difficultés relationnelles pendantes entre le syndicat et son délégataire.

Il est important de bien faire le distinguo entre la comptabilité du syndicat à dissoudre objet du présent rapport et celle de l'exploitant dont les données sont présentées ci-dessous à titre d'information.

Les comptes 2010-2012 font ressortir une activité avec un résultat positif de 4 767 € en 2011, 10 710 € en 2012.

Le chiffre d'affaires s'élève à un niveau de 154 419 € en 2010, de 170 578 € en 2011, de 163 881 € en 2012.

Le compte de résultat prévisionnel montre une rentabilité d'exploitation qui permet de faire face à l'activité courante.

A ce résultat il faut retirer les prélèvements (la rémunération) de l'exploitant. Même après ces prélèvements (s'ils restent conformes à 2012 soit 14 246€), l'activité reste positive en 2013.

L'activité est donc profitable mais pas rentable. En effet, le prévisionnel permet de démontrer la viabilité via le compte de résultat mais ne permet pas de dégager une rentabilité suffisante pour assainir la structure financière.

Dans le futur proche, sur la base des données d'exploitation analysées, l'activité peut être à l'équilibre ou positive au regard des solutions actuelles (adéquation charges/produits sur les postes masse salariale et approvisionnement).

S'agissant de l'équilibre de plus long terme, la question posée est celle de la structure financière :

- La structure gère déjà un niveau de fournisseurs élevé et des remboursements bancaires même faibles mais à honorer.
- La structure financière ne peut faire face au moindre imprévu : investissement, dépenses exceptionnelles.
- La faible rentabilité et le poids du passé ont provoqué une détérioration de la santé financière du centre ; en conséquence, la viabilité ou la pérennité pourrait être remise en cause du fait de la structure financière actuelle.

Dans ce contexte, la conclusion de l'expert-comptable est la suivante : « La profitabilité d'exploitation n'étant pas remise en cause, il faudrait pour assurer la pérennité de cette structure renforcer la capacité financière. Une solution serait alors un *crédit de trésorerie de l'ordre de 40k€*. Pour qu'une banque intervienne sera alors nécessaire une garantie [...] ».

3/ En complément de la réflexion sur la viabilité économique de court/moyen terme du centre équestre, la relation entre ce dernier et le lycée agricole a fait l'objet d'une analyse spécifique.

Il ressort de celle-ci que 15% de l'activité du centre sont aujourd'hui générés par cette relation. Pour autant, la DRAAF, agissant en qualité d'autorité académique vis-à-vis du lycée, confirme que ce dernier comme le CFA départemental, en qualité de clients du centre équestre, verront leurs relations se développer avec celui-ci à très court terme. En effet, dans le cadre de l'ouverture du baccalauréat professionnel en 3 ans et du projet de section sportive à Naves sur 2015, ces deux entités de formation seront de plus en plus utilisatrices. En outre, le second centre équestre présent sur Naves n'a pas l'habilitation de la DRJSCS, n'a pas une cavalerie suffisante et ne dispose pas de vestiaires. Ces éléments donnent au gestionnaire du centre une garantie indéniable d'activité dans le temps.

4/ Sur un plan juridique, la continuité des conditions d'exploitation du centre équestre est garantie jusqu'en 2016, échéance de la DSP en cours.

5/ Les conditions de liquidation du syndicat étant ainsi réunies, la dissolution peut être prononcée au 31 décembre 2013. A cet effet, le conseil municipal doit faire connaître son avis sur la répartition de l'actif et du passif. Les propositions de répartition sont les suivantes :

- Le terrain d'assiette du centre équestre revient en pleine propriété à la commune de Naves après validation du transfert de ce terrain par le Conseil Régional,
- Les comptes de l'actif et du passif du syndicat dissout, figurant dans la balance provisoire jointe au présent rapport, seront arrêtés au 31 décembre 2013 et transférés à la commune de Naves,
- L'encours de la dette d'un montant résiduel de 645 875,92 € est pris en charge par la commune de Naves jusqu'à son extinction prévue en 2027, Les communes de Tulle et de Seilhac versent, chaque année, une participation à la commune de Naves pour contribuer à la couverture de l'annuité correspondante selon la clé de répartition suivante : Tulle 36%, Seilhac 30%. Cette clé de répartition est la même que celle historiquement en vigueur dans les relations existantes entre les commune de Naves, Tulle et Seilhac au sein du syndicat.
- Par conséquent, la contribution de Tulle au budget de la commune de Naves à partir de 2014 sera d'un montant identique à celui versé par Tulle au syndicat sur les années précédentes. Cela représente la somme de 18 360 €,
- Les dépenses éventuelles liées aux malfaçons suite aux travaux réalisés dans le centre équestre et aux réclamations du délégataire sont considérées comme un élément du passif et mises à la charge de la commune de Naves. Si ces dépenses deviennent effectives (au moins pour une partie d'entre elles après mise en jeu des assurances décennales notamment), les communes de Tulle et Seilhac contribuent à leur prise en charge selon la clé de répartition précitée et dans la limite d'une dépense totale de 190 000 €. Il faut noter une participation attendue de la Région sous forme de subvention exceptionnelle. Elle sera versée à la commune de Naves et viendra de fait en déduction de cette dépense pour le calcul de la contribution de Tulle et Seilhac. A la lumière des éléments du dossier connus à ce jour, ladite subvention exceptionnelle, attendue à hauteur de 100 000 €, devrait couvrir intégralement les éventuels restes à financer pour la commune de Naves. De sorte qu'aucune des 3 communes ne devrait contribuer pour couvrir ces éléments de passif,

- La commune de Naves ne sera pas autorisée à vendre le centre équestre, sauf rétribution des deux autres communs membres du syndicat dissous.

Il est donc demandé au conseil municipal:

- **d'approuver les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat,**
- **de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

APPROUVE à l'unanimité

MOTION -

Rapporteur : Monsieur le Maire

70- Motion autour du 17 octobre 1961 avec la Ligue des Droits de l'Homme et Peuple et Culture

Le Conseil Municipal demande la reconnaissance de la responsabilité du Gouvernement Français de l'époque dans le massacre colonial perpétré le 17 octobre 1961 à PARIS.

ADOPTÉE par 28 voix pour et 4 abstentions

Tulle, le 10 décembre 2013
La séance est levée à 23h00

Le Maire

Bernard COMBES